



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

### COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021 SÉANCE avec PUBLIC

Dans le respect des mesures sanitaires et des gestes « barrières »  
Crise sanitaire CORONAVIRUS –

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjoint** (\*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux** (\*) : Laurie DODIN, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux** (\*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Monsieur le Conseiller Municipal** (\*) : Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal** (\*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

#### ABSENTS (donnent pouvoir à) :

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI	Valentin BARTECKI : Xavier DUBOURG
FERNANDEZ : Hervé GALICHET	Rachel SABATIER-GIRAULT : Sophie FERREIRA.
Roland CHANUDET : Xavier MELKI	Marion WERNER : Frédéric LÉPRON
Franck GAILLARD : Patrick BOULLÉ	
Florence DECOURTY : Patrick BOULLÉ	
Bruno DE CARLI : Marie-Christine CAVECCHI	
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO	
Maryem EL AMRANI : Sophie FERREIRA	
Stéphane VERNEREY : Hervé GALICHET	
Ginette FIFI-LOYALE : Étienne LE BÉCHEC	
Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON	
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE	
Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE	

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise LASCOT : Vincent MULOT

#### Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe

### **QUESTION N°1**

#### **OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MME Maya SEBAOUN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Xavier MELKI** (Maire)

La présente délibération a pour objet l'installation de **Mme Pasionaria ENEDAGUILA** en qualité de Conseillère Municipale suivante de liste sur la liste « Franconville Écologique et Solidaire », suite à la démission de Mme Maya SEBAOUN.

Suite à la démission de Mme Maya SEBAOUN, Conseillère Municipale (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire »), par courrier en date du 2 décembre 2021, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseillère Municipale.

**Mme Pasionaria ENEDAGUILA**, suivante de liste (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire »), est ainsi appelée à siéger au sein du Conseil municipal de Franconville.

Il convient également de modifier le Tableau du Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal INSTALLE Mme Pasionaria ENEDAGUILA en qualité de Conseillère Municipale, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.**

### **QUESTION DIVERSE 1**

#### **OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE.**

**Xavier MELKI** (Maire)

La présente délibération a pour objet l'installation de **M. Alain MAKOUNDIA**, en qualité de Conseiller Municipal, suivant de la liste « J'aime Franconville », suite à la démission de Mme Sandrine LE MOING, Adjointe au Maire.

Suite à la démission de Mme Sandrine LE MOING, Adjointe au Maire, (Groupe « J'aime Franconville »), par courrier à M. le Maire en date du 7 décembre 2021, et après accord de M. le Sous-Préfet, le 13 décembre 2021, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

**M. Alain MAKOUNDIA**, suivant de liste (Groupe « J'aime Franconville ») est ainsi appelé à siéger au sein du Conseil municipal de Franconville.

Eu égard aux éléments ci-dessus détaillés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir installer **M. Alain MAKOUNDIA** en qualité de Conseiller Municipal, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Le Tableau du Conseil Municipal sera modifié selon les dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint au Procès-Verbal de l'élection de la nouvelle liste des Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- INSTALLE M. Alain MAKOUNDIA en qualité de Conseiller municipal ;**
- DIT que le Tableau du Conseil municipal modifié sera joint au procès-verbal de l'élection de la nouvelle liste des Adjoints au Maire.**

### **QUESTION DIVERSE 2**

#### **OBJET : ASSEMBLÉES – ÉLECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE.**

**Xavier MELKI** (Maire)

Suite à la démission d'une Adjointe au Maire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la liste des Adjoints.

Mme Sandrine LE MOING, Adjointe au Maire, a fait part de sa démission à M. le Maire, par courrier en date du 7 décembre 2021. Cette démission est devenue effective dès accord de M. le Sous-Préfet, le 13 décembre 2021.

La liste des Adjoints au Maire avait été élue le 26 mai 2020, au cours du Conseil Municipal d'installation, suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'une nouvelle liste d'Adjoints au Maire, conformément à la délibération n°3 du 26 mai 2020, qui a arrêté le nombre d'adjoints à 11.

**NB** : l'Election des Adjoints est un scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste des candidats aux postes d'adjoints a été déposée avant l'ouverture des opérations de vote.

Une fois les opérations de vote terminées, les résultats sont immédiatement communiqués.

**La liste des Adjoints au Maire de la Liste « J'aime Franconville » a obtenu 36 voix** et est élue au 1<sup>er</sup> tour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE à l'élection de la liste des Adjoints au Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,**

**PROCLAME les résultats suivants, suite au dépouillement des bulletins de vote :**

- Effectif total du Conseil Municipal : 39
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de votants par procuration : 17
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36

**PROCLAME élus en qualité d'Adjoints au Maire, et dans l'ordre suivant :**

Adjoints au Maire	Rang
Marie-Christine CAVECCHI	1 <sup>er</sup> Adjoint
Xavier DUBOURG	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Alain VERBRUGGHE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Claire LE BERRE	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Patrick BOULLÉ	5 <sup>ème</sup> Adjoint
Sabrina FORTUNATO	6 <sup>ème</sup> Adjoint
Dominique ASARO	7 <sup>ème</sup> Adjoint
Nadine SENSE	8 <sup>ème</sup> Adjoint
Frédéric LÉPRON	9 <sup>ème</sup> Adjoint
Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO	10 <sup>ème</sup> Adjoint
Étiennette LE BÉCHEC	11 <sup>ème</sup> Adjoint

**ADOpte le Tableau du Conseil Municipal, joint à la présente délibération et DIT que la délibération de l'élection des adjoints, assorti de ses annexes est adjointe à la présente délibération et fait l'objet d'un affichage dans les 24 heures suivant l'élection.**

#### **QUESTION N°2**

**OBJET : ASSEMBLÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUx – ADOPTION DES TABLEAUX DES MEMBRES.**

**Xavier MELKI** (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de modifier la composition des commissions municipales et extra-municipales, des organismes et des syndicats intercommunaux, et

d'adopter les tableaux afférents, suite à la démission de Mesdames Sandrine LE MOING, Adjointe au Maire, et Maya SEBAOUN, Conseillère Municipale.

Suite à l'installation de **Mme Pasionaria ENEDAGUILA**, en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Mme Maya SEBAOUN et de **M. Alain MAKOUNDIA**, Conseiller Municipal suite à la démission de Mme Sandrine LE MOING, et suite à l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints au maire, des modifications de composition des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux doivent être opérées.

Les tableaux des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux sont soumis à adoption, et joints à la délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE les tableaux modifiés des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux.**

### **QUESTION N°3**

**OBJET : CCAS – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS, REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

**Xavier MELKI** (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal.

Lors de la séance du 27 mai 2021, la liste des Administrateurs, représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, a été élue.

Par courrier du 2 décembre 2021, Mme Maya SEBAOUN, Conseillère municipale, a fait part de sa démission à M. le Maire et par voie de conséquence, elle ne peut plus siéger au sein du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante du Conseil municipal.

**Mme Pasionaria ENEDAGUILA**, suivante de liste, a été installée le 16 décembre 2021, par délibération n°1. **Mme Pasionaria ENEDAGUILA**, nouvelle Conseillère municipale, a présenté sa candidature afin de siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder à une nouvelle élection de ses représentants.

Sont proposés au suffrage :

<b>Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO</b>
<b>Sabrina FORTUNATO</b>
<b>Florence DECOURTY</b>
<b>Bruno DE CARLI</b>
<b>Ginette FIFI-LOYALE</b>
<b>Frédéric LÉPRON</b>
<b>Pasionaria ENEDAGUILA</b>
<b>Françoise MENDY-LASCOT</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, à main levée, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

**- DÉCLARE élus en qualité d'Administrateurs du CCAS les conseillers municipaux dont la liste est indiquée dans la délibération.**

#### **QUESTION N°4**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 MAI 2021 - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

**Laurie DODIN**

L'objet de la présente note de synthèse porte sur l'attribution des indemnités de fonction aux Élus municipaux.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la détermination des indemnités des Elus.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, suite à la démission de Mme Maya SEBAOUN, conseillère municipale, **Mme Pasionaria ENEDAGUILA**, suivante de liste, a été installée en qualité de conseillère municipale. De même, suite à la démission de Mme Sandrine LE MOING, M. Alain MAKOUNDIA, suivant de liste, a été installé en qualité de conseiller municipal.

Mme LE MOING figurait sur la liste des Adjoints, élue le 26 mai 2020. Suite à sa démission de tous ses mandats, il convenait d'élire une nouvelle liste des Adjoints (cf délibération « question diverse » 2 du conseil municipal du 16 décembre 2021. Le nouveau Tableau du Conseil Municipal a été adopté.

Il convient donc d'abroger la délibération n°4 du 27 mai 2021, le tableau des indemnités devant être actualisé par une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE de l'abrogation de la délibération n°4 du 27 mai 2021, relative à la détermination des indemnités des élus.**

**FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.**

**FIXE l'indemnité du Maire à 68.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 17,66 %, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la délibération.**

#### **QUESTION N°5**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 MAI 2021 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

**Laurie DODIN**

La présente note de synthèse a pour objet la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil municipal vient de délibérer sur le taux des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux.

Conformément aux articles L.2123-22 ET R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints :

- 37.22 % pour le Maire ;
- 48.33 % pour les Adjoints.

Et ceci au titre de la perception de la DSU au cours de l'un des trois derniers exercices, et en qualité de Bureau centralisateur du canton Franconville/Cormeilles-en-Parisis.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi que les majorations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

**PREND ACTE de l'abrogation de la délibération n°5 du 27 mai 2021, relative à la détermination des indemnités des élus.**

**MAJORE** les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.

**FIXE** la majoration de l'indemnité du Maire à 37.22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48.33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021.**

**Xavier MELKI** (Maire)

Aucune remarque sur le Procès-Verbal n'ayant été reçue, **le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des votants.**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : ASSEMBLÉES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 MAI 2020.**

**Xavier MELKI** (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet d'actualiser les délégations de pouvoirs attribuées par l'assemblée délibérante à M. le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Par une délibération n°6 en date du 26 mai 2020, et pour la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal a délégué à M. le Maire pour la durée de son mandat, plusieurs attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'abroger la délibération n°6 du 26 mai 2020 et de rédiger une nouvelle délibération afin de reprendre les alinéas ne nécessitant pas de modifications, d'ajouter l'alinéa 26 et de modifier l'alinéa 27.

- **Les alinéas 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 23 et 24, 28 et 29** sont repris intégralement ;

- **Les alinéas 2, 3, 4, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22** conservent la rédaction adoptée le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal.

- **L'alinéa 26** de l'article L.2122-22 était exclu de la délégation dans la délibération du 26 mai 2020.

**La rédaction proposée pour l'alinéa 26 est la suivante :**

*Demander à tout organisme financeur, en toutes matières et avec une limite de montant de 15 000 euros en Investissement, l'attribution de subventions.*

- **L'alinéa 27** de l'article L.2122-22 était rédigé comme suit : *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour toutes déclarations préalables portant sur une construction et/ou extension de 20m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum, pour une ouverture de baies ou modification de façades, réalisation d'une clôture, ravalement et permis de démolir ; au-delà de 20m<sup>2</sup>, il est impératif de déposer un permis de construire, le Conseil reste compétent.*

**La rédaction proposée de l'alinéa 27 est la suivante :**

*Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

- **L'alinéa 25** n'est pas délégué.

Il est à noter que l'alinéa 25 n'est pas délégué.

L'annexe jointe à la note de synthèse détaille la rédaction de tous les alinéas.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

- **DÉLÈGUE** l'intégralité des pouvoirs prévus aux alinéas 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 23 et 24, 28 et 29 ;

- DÉLÈGUE les pouvoirs prévus aux alinéas 2, 3, 4, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions précisées dans la délibération ;
- AJOUTE l'alinéa 26 à la délégation, sous la rédaction suivante : *Demander à tout organisme financeur, en toutes matières et sans limite de de montant, l'attribution de subventions.*
- MODIFIE la rédaction de l'alinéa 27, sous la rédaction suivante : *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : FINANCES– GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ VAL D'OISE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DROIT DE RÉSERVATION DE 120 LOGEMENTS.**

**Xavier DUBOURG**

La présente note de synthèse a pour objet d'accorder à la société Val d'Oise Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour 1 prêt constitué de 2 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de signer une convention de réservation de 120 logements.

La Société Val d'Oise Habitat réalise une opération de réhabilitation de 299 logements collectifs et locatifs situés Résidence Montédour, à Franconville.

Pour financer cette opération, Val d'Oise Habitat a eu recours à 1 prêt de 8 465 881.35 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % sur la totalité du prêt dont les caractéristiques sont indiquées en annexe.

En contrepartie, la ville devient réservataire de 120 logements pour lesquels elle pourra désigner un candidat à chaque vacance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'emprunt d'un montant de 8 465 881.35 € contracté par la société Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de 120 logements.**

#### **QUESTION N°9**

**OBJET : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – BUDGET VILLE.**

**Xavier DUBOURG**

La présente note de synthèse a pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En matière de fongibilité des crédits, le référentiel M57 donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la ville géré selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et aux autres budgets annexes est programmée au plus tard le 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La ville décide de passer à cette instruction comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, car sa mise en œuvre nécessite une très forte mobilisation de la direction financière et des services de la trésorerie. Ainsi, le passage dès 2022 permettra un meilleur accompagnement tout au long de ce processus de la part de la trésorerie et du prestataire de logiciel financier, sans que ce projet ne pourrait se réaliser.

Il convient donc d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE la nomenclature comptable et financière M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **QUESTION N°10**

### **OBJET : FINANCES –RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57– BUDGET VILLE.**

#### **Xavier DUBOURG**

La présente note de synthèse a pour objet l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité doit se doter et appliquer un Règlement Budgétaire et Financier.

Pour rappel, l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le souhaitent d'adopter en assemblée délibérante le référentiel M57.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville. Ces règles sont généralement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57 et M4.

Il définit également les règles internes des services financiers et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion, la qualité et la certification des comptes. Il matérialise également la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence qui soit conforme aux exigences nouvelles de gestion financière. Il précise et adapte, si possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Le règlement budgétaire et financier s'articule autour de 6 titres différents :

1. D'une part, Il précise le cadre budgétaire de la ville, qui comprend les différents principes budgétaires que la collectivité est tenue de respecter (l'annualité, la spécialité, l'universalité, l'unité, la sincérité, et l'équilibre,). D'autre part, il précise les divers documents budgétaires : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.
2. Ce document s'articule également autour des différentes étapes nécessaires à la préparation du budget en précisant le mode d'organisation des saisies budgétaires, la tenue du débat d'orientation budgétaire et les modalités de vote du budget.
3. L'exécution budgétaire regroupe plusieurs phases : la saisie des bons de commande, des engagements, la liquidation, le mandatement et les virements de crédits. Par ailleurs, la clôture budgétaire fait également partie de l'exécution, elle permet de réaliser les différentes opérations et écritures de fin d'exercice tels que les rattachements pour la section de fonctionnement et les reports pour la section d'investissement.
4. Une partie de ce règlement a également été consacrée à la gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en autorisation d'engagement et en autorisation de programme. Ce mode de gestion permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense (et de ne pas prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes) mais seules, les dépenses à régler au cours de l'exercice.
5. L'instruction comptable M57 met en place un amortissement des biens au prorata temporis, c'est-à-dire qui débutera à compter de la date de mise en service du bien sur les nouveaux flux réalisés dès janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés.

6. Enfin, sont précisées les délégations conférées à l'assemblée délibérante en matière de gestion des garanties d'emprunt. La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur. La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE le règlement budgétaire et financier relatif à la nomenclature M57.**

#### **QUESTION N°11**

**OBJET : FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57– BUDGET VILLE.**

**Xavier DUBOURG**

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, au cours de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE la fongibilité des crédits sur le Budget primitif 2022 de la Ville à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles d'investissement**

#### **QUESTION N°12**

**OBJET : RÉGIME DES AMORTISSEMENTS INDUITS PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57– BUDGET VILLE.**

**Xavier DUBOURG**

La présente note de synthèse a pour objet de déterminer les catégories des biens amortissables et leurs durées respectives d'amortissement.

La mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la ville de Franconville à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2022. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire (article R2321-1 du CGCT) à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article R. 132-4 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

✓ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; (L132-15 du code de l'urbanisme)

✓ des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

✓ des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe, ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 750 €.

La Nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE les principes d'amortissements liés à la nomenclature comptable M57.**

### **QUESTION N°13**

#### **OBJET : FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET VILLE.**

##### **Françoise GONZALEZ**

Il s'agit d'accorder à M. le Maire l'autorisation de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (Budget Ville).

Dans son article L.1612-1, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation permet à la ville, avant le vote du budget 2022, de poursuivre l'entretien de son patrimoine, de débiter de nouvelles opérations de travaux et d'acquérir divers biens d'équipement pour le bon fonctionnement des services.

La présente décision permet la liquidation des dépenses d'investissement comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rappel BP 2021</b>	<b>Montant autorisé avant le vote BP 2022</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	634 622.00 €	158 655.50 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	9 543 994.93 €	2 385 998.73 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	703 780.00 €	175 945.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 882 396.93 €</b>	<b>2 720 599.23 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention du Groupe « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et ordonnancer des dépenses d'investissement à hauteur de 2 720 599.23 € jusqu'au vote du budget 2022.**

#### **QUESTION N°14**

**OBJET : POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

**Hervé GALICHET**

La présente délibération a pour objet la rémunération des 5 agents recenseurs, recrutés par la commune, dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2022.

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit se dérouler le recensement 2022 de la population.

Celui-ci se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022, sous l'entière responsabilité de M. le Maire.

Il convient donc de fixer la rémunération des 5 agents recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des imprimés, soit un forfait de 1 472 € net par agent.

La dépense de 7 360 € est en partie couverte par une dotation globale forfaitaire dont le montant est fixé à 6 661 € par l'INSEE, pour l'année 2022. Les charges patronales restent à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.**

#### **QUESTION N°15**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.**

**Laurie DODIN**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Concernant les emplois à temps non complet et conformément à l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991, la délibération fixe également la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'article 30 de ce même décret dispose par ailleurs que lorsqu'une modification, soit en hausse, soit en baisse, du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet excède de 10 % le nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, cette modification est assimilée à la suppression de cet emploi.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression et de la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté à l'annexe de la présente délibération.**

**Ces modifications interviennent à compter du 20 décembre 2021.**

- **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10.
- **PRÉCISE** que l'annexe relative à la mise à jour des emplois est jointe à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

#### **QUESTION N°16**

#### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.**

##### **Laurie DODIN**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le rapport social unique 2020 de la collectivité.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé bilan social).

Le rapport social unique doit être réalisé tous les ans, et non plus tous les deux ans pour le bilan social.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le Rapport Social Unique permet d'apprécier la situation la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

##### **Synthèse des principaux éléments du Rapport Social Unique Franconville 2020 :**

La commune emploie 803 Agents au 31 décembre 2020 (dont 6 agents sur un emploi fonctionnel) et répartis de la façon suivante :

- 60 % de fonctionnaires
- 15 % de contractuels permanents
- 25 % de contractuels non permanents
- 10 % des contractuels permanents sont en CDI

Par comparaison, les collectivités de la grande couronne sont réparties de cette façon :

- 66 % de fonctionnaires
- 17 % de contractuels permanents
- 17 % de contractuels non permanents
- 10 % des contractuels permanents sont en CDI

72 % des agents permanents à Franconville sont de catégorie C, 18 % sont de catégorie B et 10 % sont de catégorie A.

A titre de comparaison, les agents permanents de la grande couronne sont constitués pour 75 % de catégorie C, 15 % de catégorie B et 10 % de catégorie A.

En matière de répartition femmes-hommes, il ressort que 67 % des agents sont des femmes contre 63 % en moyenne pour les collectivités de la grande couronne. En moyenne, les agents de la collectivité sur emploi permanent ont 46 ans, la moyenne des collectivités de la grande couronne est de 45 ans.

La commune de Franconville remplit ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés puisque notre taux d'emploi se situe à 6,15%.

Pour ces thématiques, il est important de rappeler que la commune s'assure de la non-discrimination dans tous les domaines de la gestion RH.

En matière de finances et conformément à sa politique de maîtrise de la masse salariale, les effectifs restent stables (+0,2%) ainsi que les charges de personnel qui représentent 62,83 % des dépenses de fonctionnement contre 60 % en moyenne dans les collectivités de même strate.

L'absentéisme représente 24,2 jours par an par fonctionnaire et 19,1 jours par an par agent contractuel permanents. Dans les collectivités de la grande couronne, ce nombre atteint 30,1 jours pour les fonctionnaires et 10,8 jours pour les contractuels permanents.

45 accidents du travail ont été déclarés en 2020 soit 5,6 accidents pour 100 agents contre une moyenne de 6,9 accidents pour 100 agents à l'échelle de la grande couronne.

Concernant la formation, 12,8 % des agents permanents ont suivi une formation. Ce chiffre est à relativiser puisqu'il concerne l'année 2020 qui est une année particulière. Habituellement, ce chiffre se situe davantage autour de 35 % et la moyenne autour de 40 %.

Au regard de tous ces chiffres, on peut noter que la commune de Franconville se situe dans la moyenne des villes de la grande couronne.

Pour autant, la commune reste vigilante et attache une attention particulière en matière d'égalité Femmes/Hommes à travers son plan d'actions pluriannuel, sur des thématiques du Rapport Social Unique tel que le recrutement, les formations, la rémunération, la progression professionnelle. Ces actions permettent d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en garantissant l'égal accès aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, en favorisant l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie familiale sans oublier de prévenir et traiter toutes formes de discriminations, d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que d'agissements sexistes (Protocole d'accord existant).

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal PREND ACTE du rapport social unique 2020.**

#### **QUESTION N°17**

**OBJET : SPORTS - SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TELETHON LE 4 DÉCEMBRE 2021.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant à la recette réalisée à la piscine de la Ville, le samedi 4 décembre 2021, soit 300 €.

Chaque année, lors du premier week-end du mois de décembre, une mobilisation nationale permet à l'AFM de récolter des dons en faveur du Téléthon.

Cette association place le soutien à la recherche et à la découverte de traitements innovants au cœur de son action.

Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant de la recette de la piscine de la Ville arrondi à l'euro supérieur, réalisée lors du samedi dédié au Téléthon, et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Pour ce 35<sup>ème</sup> Téléthon, il s'agira du samedi 4 décembre 2021. En 2020, lors du Téléthon la piscine de Franconville était fermée en raison de la crise sanitaire, aucune subvention n'a été versée.

Une campagne de communication a été menée pour inciter les usagers à participer à ce mouvement solidaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à l'A.F.M. de 300 € montant équivalent, à l'euro supérieur de la recette, des entrées de la piscine de la Ville du samedi 4 décembre 2021.**

### **QUESTION N°18**

#### **OBJET : PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D’OISE POUR LA PÉRIODE 2022-2025.**

##### **Sophie FERREIRA**

La présente note de synthèse a pour but de permettre le renouvellement de la convention d’objectifs et de financement des établissements d’accueil des jeunes enfants pour la période 2022-2025.

La ville a conclu avec la Caisse d’Allocations Familiales, une convention d’objectifs et de financement pour la période 2018-2021. Cette dernière se terminant au 31 décembre 2021, il convient de renouveler ladite convention pour la période 2022-2025.

La convention encadre les modalités d’intervention et de versement de la Prestation Service Unique (PSU) pour les établissements ci-après :

- « La Maison de l’Enfance » située 9 rue des Folles Entreprises (n°2018-52)
- Multi-accueil « les 4 Noyers » situé 2 rue Victor Basch (n°2012-542)
- Le Chalet « Pom pousse » situé au 112bis, rue des Pommiers Saulniers (n°2012-545)
- Le Chalet « les p’tits loups », situé au 1, rue du Saut du loup (n°2017-295).

Elle définit les modalités d’accès et d’usage du portail Caf Partenaire ainsi que le suivi des engagements et d’évaluation annuelle en concertation entre la ville et la Caisse d’Allocation Familiale.

Elle permet aussi la saisie des données financières ainsi que les données relatives à l’activité des établissements.

La convention définit le versement de la prestation de service unique (PSU).

Le taux de ressortissants du régime général est applicable pour la durée de la convention, il s’agit d’un taux départemental déterminé à partir du pourcentage des familles avec enfants bénéficiaires de prestations familiales sur le département du Val d’Oise entre la CAF et la MSA (secteur agricole).

Le paiement d’une avance est effectué dans la limite d’un pourcentage du montant prévisionnel de la prestation de service.

Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice, validé par la CAF en fonction des pièces justificatives, produites au plus tard le 31 mars de l’année qui suit l’année du droit (N) examiné.

Chaque année un ajustement s’effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d’activités et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Cela peut entraîner un versement complémentaire, ou la mise en recouvrement d’un indu.

Les termes de la convention font l’objet d’un suivi réalisé en concertation. La Caf et la ville conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, chaque année, lors de la transmission des données réelles pour le paiement du solde de l’année N-1.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention pour la période 2022-2025 avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val-d’Oise ainsi que tout acte administratif s’y rapportant.**

**AUTORISE la ville à percevoir les subventions de la Caisse d’Allocations Familiales du Val-d’Oise.**

### **QUESTION N°19**

#### **OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES PROJETS OU SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS.**

##### **Claire LE BERRE**

La présente note de synthèse a pour objet le versement de participations financières de la ville à des projets éducatifs et culturels et à des sorties pédagogiques organisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Afin de mener à terme leurs projets pédagogiques, le CAPEFEM, les enseignants des écoles maternelles, élémentaires sollicitent de la commune une aide financière.

Montant total des participations concernant cette délibération : **12 928 € (douze mille neuf cent vingt-huit euros)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ACCEPTE de les aider en soutenant financièrement leurs projets et de leur attribuer une participation de : 9 228 € (neuf mille deux cent vingt-huit euros) au CAPEFEM pour le projet « un auteur dans la classe ».**

**Participants : Les maternelles Montédour, Source, Ferdinand Buisson, Bel Air, Quatre Noyers, Epine-Guyon et Carnot, les élémentaires Ferdinand Buisson, Jules Ferry, Quatre Noyers, Épine-Guyon 1 et 2, Carnot, Source et la primaire de Gare-René Watrelot, soit 71 classes (1.850 élèves).**

**Les élèves étudient en amont avec leur enseignant l'œuvre de l'auteur/illustrateur en partenariat avec la médiathèque de Franconville. Les auteurs/illustrateurs interviendront ensuite dans les classes participantes en avril 2022. Une exposition aura lieu le samedi 11 juin 2022 à l'Espace Saint-Exupéry, les auteurs/illustrateurs seront présents pour des séances de dédicaces.**

**Les treize auteurs/illustrateurs à intervenir sont :**

**Fabien CLAVEL, Michel BOUCHER, Pascale BOUGEAL, Christine BEIGEL, Coline PROMEYRAT, Nathalie DIETERLE, Olivier MÉLANO, Nathalie BRISAC, Jean-Charles SARRAZIN, Elsa DEVERNOIS, Christine DESTOURS, Nadine BRUN-COSME et Christine DAVENIER.**

**Le tarif des interventions est fixé, dans le cadre de la charte des auteurs/illustrateurs de jeunesse, à 276 € pour une demi-journée et 454 € pour la journée complète. Il est prévu 71 interventions.**

**250€ (deux cent cinquante euros) à l'école élémentaire Bel Air**

**L'école Bel Air souhaite développer la pratique du vélo en toute sécurité afin de suivre le plan national « Savoir rouler à vélo » et de permettre aux enfants de 4 classes : 2 CE2, 1 CM1 et 1 CM1-CM2 de maîtriser le vélo, en autonomie et en condition de circulation. L'objectif est de placer ce moyen de locomotion au cœur de la mobilité urbaine. Pour ce faire, les enseignants demandent le financement du matériel indispensable au déroulement du projet.**

**1 200 € (mille deux cents euros) à l'école élémentaire de l'Épine-Guyon 1**

**L'école souhaite que soient subventionnés deux séjours :**

- 700€ (sept cents euros) pour le séjour au Futuroscope. Dans le cadre d'une classe de découverte autogérée organisée du 18 au 20 mai 2022, les quatre classes suivantes : CE2/CM1, deux CM1 et le CM2a partiront à Poitiers au Futuroscope pour aborder de façon ludique certaines disciplines en lien avec le programme scolaire telles que les sciences, les mathématiques et la technologie. Le montant total du séjour s'élève à 20 175€ soit 210€/enfant**
- 500€ (cinq cents euros) pour le séjour en Normandie. La classe de CE2b et la classe de CM2b partiront à Carolles pour 3 jours et 2 nuits du 21 au 23 mars 2022. Lors de ce séjour, les enfants pratiqueront des activités en lien avec la découverte du littoral et de la baie du Mont Saint-Michel. Le montant total du séjour s'élève à 13 228€ soit 228€/enfant.**

**L'aide financière permettra de réduire le reste à charge des familles.**

**400 € (quatre cents euros) à l'école élémentaire de l'Épine-Guyon 2**

**L'école Epine-Guyon 2 organise un projet arts plastiques et cinéma d'un montant total de 4 620 € dans le cadre du PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif). En complément du dispositif "Ecole et cinéma", une classe de CE2 et une classe de CM1 réaliseront un film d'animation en utilisant la technique du papier**

découpé avec la participation de Nicolas BELLANGER, réalisateur écran VO. Ce projet fédérateur s'intègre au projet de l'école en permettant de développer le parcours culturel, cinématographique, artistique et littéraire des élèves.

**300 € (trois cents euros) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson**

L'école Ferdinand Buisson organise un projet biodiversité et cinéma d'un montant total de 3 280 € dans le cadre du PACTE. En complément du dispositif "Ecole et cinéma", une classe de CM1 et une classe de CM2 réaliseront un film d'animation autour des enjeux de la biodiversité avec la participation de Nicolas BELLANGER, réalisateur écran VO. Ce projet donnera lieu à une restitution auprès des familles dans la salle de cinéma Henri Langlois. Ce projet va permettre aux élèves de développer leur sens de la responsabilité par rapport à l'environnement tout en acquérant une culture cinématographique qui va nourrir leur imaginaire et leur permettre d'apprendre à discuter et à réfléchir sur des images et des sons.

**250 € (deux cent cinquante euros) à l'école élémentaire Quatre Noyers**

Cette année, la classe de CM1/CM2 et la classe de CM1 de l'école souhaitent travailler sur un projet théâtre d'un montant de 1 060€ en partenariat avec l'OCCE95 sur le projet théa.2 Les élèves travailleront à partir d'une œuvre de théâtre dont l'autrice cette année sera Sabine Tamisier. Ils découvriront l'œuvre en classe et travailleront autour des problématiques en jeu. Ils bénéficieront d'une intervention de 7h avec des comédiens qui viendront leur faire découvrir l'univers de la scène et le jeu théâtral. Le projet sera suivi d'une visite découverte du théâtre de la Comédie Française en lien avec Molière accompagnée d'un conférencier et d'une restitution sur scène en fin d'année avec les autres classes participantes du département.

**400 € (quatre cents euros) à l'école maternelle Bel Air**

L'école maternelle va développer un projet « la nature au bout des doigts » dans le cadre du PACTE. Ce projet d'un montant total de 4 090€ est à destination de 64 élèves de moyennes et grandes sections de l'école (3 classes). Il consiste en la réalisation d'une fresque en terre cuite à partir d'empreintes de la nature. Les enfants rencontreront un artiste céramiste qui présentera des œuvres et permettra la pratique de différentes techniques de modelage. Le projet sera suivi d'une visite contée au musée de Sèvres.

**200 € (deux cents euros) à l'école maternelle Ferdinand Buisson**

L'école maternelle organise un projet athlétisme d'un montant total de 1 000€ à destination de tous les élèves de l'école. Les séances s'effectueront tous les lundis et vendredis de la période 4 et 5 de l'année scolaire dans la salle de motricité ou la cour de l'école. L'objectif est d'amener progressivement l'enfant, à engager des efforts, à produire une performance, et y prendre plaisir, pour développer son pouvoir d'agir dans l'espace, dans le temps et sur les objets. L'aide de la Ville permettra de financer principalement le matériel.

**200 € (deux cents euros) à l'école maternelle Quatre Noyers**

L'école souhaite travailler avec toutes ses classes autour du projet « vivre ensemble » en aménageant le patio extérieur en jardin qui deviendra un outil pédagogique, lieu de sociabilité, de responsabilité individuelle et collective, mais également outil de sensibilisation. Cet espace serait un atout dans la prise en charge des enfants atteints de TSA (Troubles du spectre autistique). Le montant du projet s'élève à 568€.

**500 € (cinq cents euros) au lycée Jean Monnet**

Le lycée organise un séjour dans les Alpes pour les élèves de terminale STL (53 lycéens). Ce projet permettra aux élèves d'approfondir le thème de l'énergie renouvelable et de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe. La subvention

de la Ville a pour objectif de diminuer la participation des familles. Le coût par élève est fixé à 450 €.

#### **QUESTION N°20**

**OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

**Claire LE BERRE**

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une participation financière à l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022 et la signature de l'annexe déterminant les modalités de calcul.

La Ville est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, situées sur sa commune.

L'Institution scolaire Jeanne d'Arc, établissement scolaire privé est concernée par ces dispositions. Il accueille actuellement 228 élèves primaires franconillois.

La participation financière est établie en fonction du coût moyen d'un élève en classe élémentaire publique, calculé d'après les éléments figurant au Compte Administratif 2020 de la commune.

Cela prend en compte les dépenses réalisées par la ville pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré : l'entretien, le sport et transport scolaire et le renouvellement du mobilier.

La participation pour les élèves de classes maternelles est calculée au prorata de celle des élèves en classes élémentaires en incluant la masse salariale des ATSEM.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, M. Marc SCHWEITZER (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire »), votant « contre » et M. KAJDAN (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire ») s'abstenant, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale à l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant 138 904 € et de SIGNER l'annexe en définissant le calcul.**

#### **QUESTION N°21**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE FRANCONVILLE ET L'ASSOCIATION AIGUILLAGE.**

**Frédéric LÉPRON**

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val-d'Oise, la ville de Franconville et l'association AIGUILLAGE, avenants et tout document s'y rapportant.

La prévention spécialisée est une compétence départementale qui s'inscrit dans le cadre général de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle permet de lutter contre la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en grande difficulté. Il s'agit d'une intervention éducative et sociale, individuelle et collective au sein des quartiers, groupe d'immeubles, groupe de jeunes.

Le Département en est le pilote, il fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée, en assure le contrôle et le financement.

La prévention spécialisée fait l'objet d'une contractualisation tripartite pluriannuelle entre le Département, l'association de prévention spécialisée et la collectivité territoriale.

La prévention spécialisée est financée par le Département à hauteur de 80 % du budget prévisionnel présenté par l'association et par la collectivité territoriale à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée locale.

En 2016, la communauté d'agglomération Val-Paris a souhaité reprendre la compétence de la prévention spécialisée, étendue à toutes les communes du territoire, objet d'un avenant de transfert à l'EPCI. Une nouvelle convention a été signée pour la période 2020/2022 entre le Département, l'association de prévention spécialisée et la collectivité pour chaque ville de la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les élus communautaires ont fait le choix de restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, interlocuteurs privilégiés des associations de prévention. Cette restitution de compétence débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une année.

La ville de Franconville a fait le choix depuis plusieurs années de l'association Aiguillage pour intervenir sur son territoire dans les champs de l'éducation et de la prévention.

La présente convention a pour objectif de définir les principes, les modalités de collaboration et les engagements entre les trois parties, en matière de prévention spécialisée.

L'association AIGUILLAGE intervient sur le territoire et notamment sur les trois quartiers prioritaires à savoir Fontaine Bertin, Montédour et Mare des Noues.

Les orientations définies par le Département portent sur une intervention de prévention spécialisée prioritairement auprès des jeunes de 11 à 18 ans (voire jusqu'à 25 ans) comme à titre d'exemples :

- Repérage précoce des situations de décrochage scolaire (11/15 ans)
- Insertion sociale et professionnelle des 16/25 ans
- Promotion sociale des jeunes des quartiers en favorisant l'égalité des chances et l'égalité homme/femme.
- Développer des actions spécifiques pour « accrocher » les jeunes en difficulté ou en voie de marginalisation.

La lutte contre la délinquance est un axe fort de la prévention spécialisée et l'association s'efforcera d'adapter son action par la mise en œuvre d'orientations locales ciblées et partagées entre le Département, la ville et l'association.

Les stratégies seront définies et élaborées à partir de diagnostics partagés et concertés. Elles pourront être révisables et adaptables en fonction de l'évolution des réalités locales.

Seront entre autres privilégiés :

- Le travail de rue ;
- Les nouveaux supports numériques pour entrer et/ou rester en contact avec les jeunes ;
- Une présence éducative en soirée et le week-end ;
- La mise en place de passages de relais avec les autres acteurs du territoire (associations, travailleurs sociaux, administrations locales et départementales...)
- La poursuite de la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale (11/15 ans).

Sur le plan territorial, le Département propose la mise en place des Comités Territoriaux de la Prévention Spécialisée (CTPS) une fois par an réunissant les partenaires du territoire (principaux de collèges, missions locales, service social départemental) pour un temps d'échange afin de mieux réguler, mobiliser et articuler la prévention spécialisée avec les ressources du territoire en fonction des besoins et des offres des partenaires.

Sur le plan départemental, il organisera une fois par an un Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) qui réunira l'ensemble des acteurs concernés afin de renforcer la lisibilité de la prévention spécialisée et partager le bilan des actions menées à l'échelle départementale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val-d'Oise, la ville de Franconville et l'association AIGUILLAGE, avenants et tout document s'y rapportant.**

## **QUESTION N°22**

### **OBJET : COMMERCE - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SAS SOMAREP (GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE FRANCONVILLE).**

#### **Étiennette LE BÉCHEC**

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2020 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville.

Le service public d'exploitation et de gestion des marchés forains est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par la Commune, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL), commission notamment chargée d'examiner chaque année le rapport d'activité transmis par le délégataire.

La SOMAREP, Délégataire de Service Public pour la gestion des marchés forains nous a transmis le 31 mars 2021, son rapport d'activité pour l'année 2020. La CCSPL l'a examiné lors de sa séance du 2 décembre 2021.

Il résulte de l'analyse de ce rapport :

### **ANALYSE TECHNIQUE**

#### **LES COMMERÇANTS ABONNÉS ET VOLANTS**

##### **Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)**

*29 commerçants abonnés en 2020.*

- **28 en alimentaires** alors qu'en 2019 nous en avions **26**. Nous avons eu **2** nouveaux abonnés : 1 boucher et 1 produits libanais.
- **1 non alimentaire** (Fleurs).

L'activité des commerces alimentaires se répartit comme suit : Ail et agrumes, B.O.F., boucherie et boucherie chevaline, boulangerie, charcuterie, buvette, fromages, fruits et légumes, maraicher, olives et fruits secs, poissonnerie, produits bio, produits italiens, rôtisserie, volailler, triperie, huîtres.

- **18 volants** en moyenne sur le marché du mercredi matin (accessoires téléphoniques, bazar, bijoux fantaisie, chaussures, lingerie, livres papeterie, maroquinerie, vêtements femmes et hommes, fripes),
- **28 volants** sur le marché du samedi matin comme en 2019. Ce sont essentiellement les mêmes activités avec notamment cette année un marchand de livres/papeterie, les produits régionaux ont remplacé le traiteur oriental, un vendeur de lingerie en plus.

##### **Marché de l'Épine Guyon/Montédour (dimanche matin)**

- **2 abonnés** (1 de moins qu'en 2019) – 1 maraîcher – 1 rôtisserie
- **4 volants** : 1 B.O.F. - 1 fleuriste – 1 fruits et légumes – 1 poissonnier - même nombre qu'en 2019 mais un fruits et légumes en moins et 1 poissonnier en plus.

##### **Marché de la Gare (jeudi après-midi)**

- **7 abonnés** – 6 en alimentaire (pizzas, charcuterie, rôtisserie, 2 maraîchers et produits orientaux) - 1 abonné non alimentaire (vêtements). Deux abonnés de plus qu'en 2019.
- **11 volants** – 1 Accessoires téléphonie, 2 bazar, 1 charcutier, 2 fruits et légumes, 1 produits régionaux, 1 vêtements enfants, 1 rôtisseur, 1 vêtements femme – 1 traiteur). Mêmes données qu'en 2019

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Les travaux d'entretien « courants » réalisés sur le marché du Centre-Ville sont quasiment identiques à 2019 avec quelques lignes en plus suite aux différentes commissions de marchés :

- Dératisation de la halle,

- Vérification de l'installation électrique,
- Vérification annuelle des moyens de secours,
- Vérification des extincteurs et de l'alarme,
- Vérification périodique des installations privatives des commerçants.
- Remplacement du carrelage des étals vides
- Réparation des portes
- Réparation du local WC à usage privatif des commerçants
- Nettoyage de la toiture verrière de la halle

## **CLIENTÈLE**

### **Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)**

La clientèle qui vient faire ses courses sur le marché de Centre est une clientèle issue principalement de la ville mais aussi des communes avoisinantes. On note que pour le marché du mercredi, c'est plutôt une clientèle de femmes au foyer et de seniors alors que le samedi la clientèle est beaucoup plus diversifiée et familiale.

### **Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)**

La clientèle est exclusivement issue du quartier et plutôt âgée.

### **Marché de la Gare (jeudi après-midi)**

Le marché de la Gare capte principalement une clientèle de passage sortant de la gare.

Les clients qui fréquentent le marché sont plus nombreux le week-end car il y a une volonté de consommer frais et mieux en privilégiant la qualité du produit.

Cependant on constate une baisse du pouvoir d'achat due à des conditions économiques difficiles.

## **ANIMATIONS**

La fréquence des animations est régulière chaque année sur les trois marchés. Cependant en 2020 au vu de la crise sanitaire, du confinement et des directives gouvernementales liées à la COVID-19, seuls deux thèmes d'animations ont pu être possibles

### **Centre-Ville**

- **Samedi 12 décembre 2020** : organisation du 1<sup>er</sup> marché des terroirs et des producteurs à Franconville. Celui-ci se tenait en prolongation du marché du centre-ville, allée Georges Bizet.  
Une quinzaine d'artisans étaient présents : chocolatier confiseur, apiculteur, produits espagnols, bretons, guyanais, savoyards, aveyronnais, producteur d'huile d'olive, produits landais, artisans polonais et tunisien, thé et infusions, fruits confits et tapenade.
- **Samedi 19 décembre 2020** : 200 chèques d'une valeur de 30 € au prix de 15 € ont été vendus à la clientèle du marché.  
Les chèques étaient composés de 6 chèques de 5 € valables chez tous les commerçants du marché et ce jusqu'au 31 janvier 2021.

### **Gare et Epine Guyon/Montédour**

- **Jeudi 23 mai et dimanche 26 mai**, même animation fête des mères que pour le centre-ville.
- **Jeudi 20 décembre et dimanche 24 décembre 2020** même animation de Noël que pour le centre-ville.

Ces animations ont remporté un vif succès. Celles-ci ont été annoncées par voie d'affichage dans et autour des marchés.

En décembre 2020, 17000 livrets de présentation des commerçants abonnés des trois marchés ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la ville.

### **COMMISSIONS DES MARCHÉS FORAINS**

En 2020 et malgré les périodes de confinement, deux commissions des marchés forains se sont tenues avec la participation de la SOMAREP, des représentants de la Mairie et des représentants des commerçants.

Ces réunions ont été efficaces et constructives et ont permis d'avancer sur des thèmes tels que l'entretien des marchés, les animations de l'année notamment sur l'élaboration du livret ainsi que sur le thème encore en cours du zéro déchet et du développement durable.

## **ANALYSE FINANCIÈRE**

### **DONNÉES FINANCIÈRES**

Les tarifs des droits de place n'ont pas augmenté en 2020.

La redevance totale versée en 2020 à la ville de Franconville s'élève au titre de la concession à **55 733,00 €**.

En 2019 la redevance était de **67 529,98 €** - la différence s'explique de la manière suivante :

En 2020, suite à la crise sanitaire et au 1er confinement le décret ministériel 2020-293 du 23 mars a imposé la fermeture des marchés forains du 23 mars au 11 mai.

Ainsi la somme de 7 639,00 € représentant la quote-part de la redevance relative aux séances de marché annulées a été déduite de la part variable (6,5 % du chiffre d'affaires HT) qui était pour l'année 2020 de 8 372,00 €. De plus, cette fermeture a entraîné une diminution du chiffre d'affaires.

### **DÉPENSES DES MARCHÉS**

En 2020 les dépenses ont baissé de **11 295,00 €**.

Cette diminution résulte d'une variation de dépenses sur différents postes. Les plus importants sont :

- La ligne des dépenses de traitement (**- 2 434, 00 €**) qui correspond à la fermeture des marchés et leur reprise partielle et progressive.
- Les dotations aux amortissements (**- 1 406,00 €**).
- Les charges sociales (**- 1 174,00 €**).
- Le matériel roulant (**- 1 913,00 €**) période à l'arrêt où le matériel n'a pas été utilisé.
- Les frais de siège (**- 2 594,00 €**) qui représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné à savoir les salaires du siège, la comptabilité, les frais administratifs. Leur baisse est corrélative à celle du chiffre d'affaires.

### **RECETTES DES MARCHÉS**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Marché du Centre-Ville (Mercredi matin et samedi matin)	186 821,50 €	143 583,83 €
Marché de l'Epine-Guyon/Montédour (Dimanche matin)	3 093,51 €	2 740,88 €
Marché de la Gare (Jeudi après-midi)	5 912,24 €	4 273,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 827,25 €</b>	<b>150 601,65 €</b>
Redevance Ville	67 529,98 €	55 733,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 de la SAS SOMAREP.

### **QUESTION N°23**

**OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 21BA56 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ARC-EN-CIEL, Lot n°1 : « Fondations – Gros œuvre – VRD » - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement Arc-en-Ciel – Lot n°1 Fondations-Gros Œuvre-VRD - notifié le 26 juillet 2021 entre la Commune de Franconville et l'Entreprise BONNEVIE & Fils SA.

Cet avenant modifie les caractéristiques de certaines prestations entraînant des coûts supplémentaires.

Dans le cadre de l'étude géotechnique phase G2 réalisée au stade AVP, la solution technique envisagée pour réaliser les fondations a été celle du radier. C'est sur la base de cette étude que la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée en juin 2021. Par suite, la proposition technique de la société BONNEVIE, désignée attributaire du lot n°1 s'est conformée à cette prescription.

Toutefois, lors de la phase G2 PRO (réalisée le 23/11/2021), les analyses physico-chimiques du sol réalisées par le géotechnicien ont révélé que le traitement des argiles gonflantes nécessitait la réalisation de pieux, et non d'un radier, notamment afin d'obtenir une durabilité de la construction.

C'est dans ce contexte que la société BONNEVIE a présenté un devis pour le remplacement du radier par une solution de fondation avec pieux.

En outre, lors des réunions de chantier, il a été demandé au titulaire un devis pour des travaux supplémentaires (voir devis en pièce jointe au présent avenant).

Conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique, le contrat initial peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, et qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Les prestations du lot n°1 – Fondations-Gros œuvre-VRD - forment un ensemble technique cohérent. Le remplacement du radier par des fondations pieux constitue une solution technique nécessaire à la pérennité de la construction et tout changement de titulaire à ce stade de la construction n'est pas envisageable techniquement.

Par suite, il y a lieu de faire application des dispositions précitées du Code de la commande publique, et de modifier, par voie d'avenant le marché n°21BA56 – lot n°1.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 104 269,50 € HT soit **125 123,40 € T.T.C.**, soit en toutes lettres : CENT VINGT CINQ MILLE CENT VINGT TROIS EUROS QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

Le montant du contrat est donc porté à 703 350,00 € HT soit **844 020,00 € TTC**. La plus-value de l'avenant n°1 représente à **17,40 %** du montant du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché 21BA56 – Lot n°1, avec l'Entreprise BONNEVIE & Fils SA,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 21BA56 – Lot n°1, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

#### **QUESTION N°24**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA102 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ WATRELOT – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DE LA CONSULTATION.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation du marché 21BA102 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire René Watrelot.

Dans la perspective de l'évolution démographique prévisible de la Ville et des besoins actuels d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville et notamment du groupe scolaire René Watrelot, le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire René Watrelot prévoit la création des 4 classes supplémentaires en maternelle et 4 classes en élémentaire, le réaménagement d'espaces d'activité et l'extension des espaces de récréation et de restauration.

Un tel projet architectural implique le recours à une maîtrise d'œuvre privée, dont les missions comprennent la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de sécurité incendie) et agencement mobilier.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 5,7 millions d'euros HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 570 000 € HT.

S'agissant des délais d'exécution la date d'attribution du contrat est estimée au cours du mois de juin 2022. Il est envisagé une livraison partielle de l'équipement pour la rentrée de septembre 2023, puis une réception définitive pour le mois de septembre 2024.

Compte tenu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire,

A l'issue du concours, une procédure avec négociation sans publicité et sans négociation sera organisée afin de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre,

Le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis un projet de conception est fixé à 50 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision relative à la préparation et à la passation de la consultation, jusqu'à l'attribution du marché. Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser M. le Maire à signer le contrat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à la préparation et la passation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire René Watrelot (21BA102).**

#### **QUESTION N°25**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA107 – MARCHÉ RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISE (ALBONAISE) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PASSATION DE LA CONSULTATION.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation du marché 21BA107 pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaise (Albonaise).

Dans la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024, la Ville s'est portée candidate pour accueillir dans le complexe gymnique Raymond Blaise les délégations participants aux compétitions de gymnastique, devenant centre d'entraînement.

Cependant, l'état actuel du complexe nécessite une reprise de celui-ci afin de faire évoluer les besoins fonctionnels (nouvelles pratiques, entraînement de haut niveau, handisport, ...), de redimensionner l'équipement au vu de son utilisation, de régler les problématiques structurelles et de vieillissement de l'ouvrage et de recherche de performance énergétique.

Dans ce contexte, un projet de réhabilitation et d'extension du complexe a été mis en réflexion.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Une opération complexe, notamment en raison de la performance énergétique recherchée dans la qualité du nouvel équipement, impliquant la mise en œuvre d'un marché global de conception-réalisation, afin d'associer nécessairement l'entrepreneur aux études de l'ouvrage,
- En matière de performance énergétique pour la partie rénovation énergétique, l'objectif est d'obtenir une cible à 20 % de la RT 2012, et d'obtenir des gains sur la facture énergétique à hauteur de 40 % ; pour les désordres structurels, la nouvelle enveloppe du bâtiment devra être adaptée en vue de la cible énergétique souhaitée : reprises des pathologies structurelles et réalisation de l'enveloppe du bâti ; enfin l'objectif de gains sur les coûts de fonctionnement sera basée sur une analyse à 10 ans du bâtiment.
- Les principaux éléments du contrat comprenant : les études d'avant-projet, les études de projet, les études d'exécution et de synthèse et les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe y compris la création d'une troisième salle d'acrobatie, d'un accueil avec vestiaires et zone médicale, et le réaménagement des espaces extérieurs,
- Le montant estimatif de la prestation, 790 000 € HT pour la partie études et mission d'œuvre et 7,9 millions € HT pour la partie travaux,
- Le marché à conclure, dont date d'attribution est estimée au cours du mois de mars 2022, prévoit une livraison de l'équipement au 30 novembre 2023.
- Au vu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est la procédure avec négociation compte tenu du caractère prépondérant de la partie réhabilitation au sein du projet,
- Le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis une offre, fixé à 30 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision relative à la passation de la consultation, jusqu'à l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres. Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser M. le Maire à signer le contrat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à la passation du marché relatif à la réhabilitation et à l'extension du complexe gymnique Raymond Blaise (Albonaise) – 21BA107.**

#### **QUESTION N°26**

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC BOUYGUES IMMOBILIER POUR LES DÉSORDRES SUR VOIRIE RUE GROSDÉMANGE.**

**Patrick BOULLÉ**

La société Bouygues Immobilier a déposé le 7 mai 2018 une demande de permis de construire portant sur un programme de 49 logements, sur la parcelle cadastrale AL 327, donnant sur les

rues Pierre Fossati et Grosdemange. Le permis a été délivré par arrêté du 20 septembre 2018 et les travaux ont démarré au cours du mois de février 2019.

Les travaux de réalisation de l'immeuble objet du permis de construire précité ont conduit à une dégradation de la voirie communale sise rue Grosdemange, voirie qui se révélait de surcroît inadaptée au futur immeuble dont elle allait assurer la desserte.

L'altimétrie de l'immeuble se révélait en inadéquation avec l'altimétrie de la voirie, le premier étant situé trop bas par rapport à la seconde, avec un rez-de-jardin en contrebas de la chaussée. Il apparaissait ainsi indispensable de procéder à une réfection intégrale de la chaussée et à sa remise à niveau.

Le promoteur a sollicité de la commune la remise en état et à niveau de la rue Grosdemange dans la perspective, approchante, de la livraison de l'immeuble et des logements. La commune n'entendait pas prendre à sa charge cette réfection intégrale, incluant la réalisation d'une nouvelle structure de voirie et sa nouvelle couche de roulement, dont le caractère impérieux était consécutif, selon elle, à la seule opération immobilière du promoteur.

Au cours du premier trimestre de l'année 2021 la commune et le promoteur ont échangé autour des travaux de remise en état requis et tentaient de trouver un accord sur les conditions d'exécution et la maîtrise d'ouvrage des travaux, ainsi que leur prise en charge financière.

Les échanges se poursuivaient au cours des deuxième et troisième trimestres 2021, sans qu'un accord ne soit finalisé, tandis que se profilait l'achèvement de l'opération immobilière pour le premier trimestre de l'année 2022 et la nécessité concomitante de remettre en état et dans une relative urgence la chaussée adjacente avant livraison des logements.

C'est dans ce contexte que les deux parties sont convenues de mettre un terme au litige qui les opposait par la signature d'un protocole transactionnel. Selon le principe fondateur des protocoles transactionnels, les deux parties y renoncent à toute action contentieuse et déterminent précisément les termes de leur accord, un accord *définitif*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il est toutefois précisé que des travaux complémentaires pourraient être à la charge du promoteur, ce dernier étant actuellement en négociation avec le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour le traitement des eaux d'exhaure. Dans l'hypothèse où l'option retenue par le SIARE et Bouygues immobilier reviendrait à effectuer des travaux supplémentaires affectant les opérations de la société Filloux pour la réfection de la chaussée et obligeant à reprendre ces derniers en générant un surcoût, ce surcoût serait à la charge du promoteur. Le présent protocole n'aborde ni ne règle la question du traitement des eaux d'exhaure, qui pourra faire l'objet d'un autre protocole ou de toute autre forme juridique idoine formalisant l'accord du SIARE et de Bouygues immobilier.

La commune assumera la maîtrise d'ouvrage, le protocole prévoyant la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par la commune, la société Filloux. Les travaux sont détaillés dans le devis, daté du 6 octobre 2021, de la société. Ils devront être achevés dans un délai de dix semaines à compter de l'ordre de service adressé par la commune. La date de l'ordre de service et ainsi du démarrage des travaux ne peut, pour l'heure, être arrêtée<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le démarrage des travaux sera effectivement conditionné à un avis du SIARE, ainsi que de la communauté d'agglomération Val Parisis, en charge de l'assainissement sur la commune, la question, non résolue à ce jour, du traitement des eaux d'exhaure, pouvant affecter la nature des travaux de la société Filloux et justifier ainsi un report de ces travaux.

Le montant des travaux, tel qu'arrêté dans le devis précité, sera intégralement remboursé à la commune, en deux paiements, correspondant au démarrage et à l'achèvement des travaux.

Ce montant s'élève à la somme de 308.357,01 € TTC (trois cent huit mille, trois cent cinquante-sept euros, un centime),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

**- APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la société Bouygues immobilier, pour mettre un terme au différend qui opposait la commune au promoteur sur les conditions et la prise en charge de la réfection de la voirie pour l'opération immobilière réalisée par la société rues Pierre Fossati et Grosdemange, le protocole prévoyant le remboursement intégral à la ville des travaux que réalisera la société**

Filloux, selon devis établi par ses soins, pour un montant de travaux de 308.357,01 € TTC (trois cent huit mille, trois cent cinquante-sept euros, un centime),  
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Bouygues immobilier ledit protocole.

#### **QUESTION N°27**

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE – AUTORISATION DE RÉTROCESSION DE BAIL COMMERCIAL – LOCAL SITUÉ AU 111 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.**

**Étiennette LE BÉCHEC**

Cette délibération a pour objet la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 111 rue du Général Leclerc, 95130 Franconville la Garenne.

Le 29 novembre 2018, par suite de la décision du maire 18-333 du 9 octobre 2018, la commune a exercé son droit de préemption sur la cession du bail commercial du local situé 111 rue du général Leclerc, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, pour un montant de 90.000 €. Le local était à usage de vente de cadeaux et vaisselles en détail, luminaires et petits meubles, articles de Paris et connexes.

Par la décision 19-251 du 30 juillet 2019, la commune a consenti à [REDACTÉ] une convention d'occupation précaire sur ledit local jusqu'au 30 juillet 2021, convention prolongée par avenant du 29 juillet 2021, pour y exercer l'activité de vente au détail de cartes, figurines, tee-shirts et accessoires, ainsi que l'organisation d'évènements liés au domaine des mangas.

Le code de l'urbanisme impose une rétrocession du bien préempté par la commune à une société commerciale apte à l'exploiter, dans un délai de deux années (bail commercial) ou trois années (fonds de commerce) au maximum.

Ledit code prévoit à cet effet une procédure de publicité par affichage en mairie, pendant un délai de quinze jours, de la procédure de rétrocession du bien. Le conseil municipal doit adopter au préalable le cahier des charges qui est soumis aux candidats au rachat du droit au bail.

La commune a adopté le cahier des charges lors du conseil municipal du 27 mai 2021. Elle a ensuite procédé aux formalités de publicité requises, du 28 mai 2021 au 12 juin 2021, avec une date limite de dépôt de candidature au 25 juin 2021.

[REDACTÉ] a proposé, en date du 09 juin 2021, au nom de sa société par actions simplifiée à associé unique « Culture Mangas », sa candidature de rachat du droit au bail, pour la somme de 30 000 €, avec un projet d'exploitation conforme aux conditions posées dans le cahier des charges et répondant à l'objectif de maintien de la diversité des commerces en centre-

ville. Il entend y exercer une activité de vente de produits variés de l'univers mangas et de la pop culture, avec organisation d'ateliers de jeux et dessins pour les jeunes autour de l'univers des mangas.

La commune a fait établir, par son conseil, un projet d'acte de rétrocession, soumis à la présente séance du conseil municipal.

L'accord du bailleur étant requis, le projet de rétrocession, visant ce bien en indivision, a été adressé aux deux propriétaires par lettres du 29 novembre 2021. Le bailleur au demeurant doit être signataire de l'acte de rétrocession, acte ainsi tripartite intéressant la commune (le cédant), la société Culture mangas (le cessionnaire) et le bailleur.

Les deux propriétaires ont fait part de leur accord sur ce projet par lettre en date du 6 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la rétrocession du droit au bail du local sis 111 rue du Général Leclerc, pour un montant de rachat du droit au bail de 30.000 € (trente mille euros), au bénéfice de la société Culture Mangas, représentée par [REDACTÉ].**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession tripartite avec le bailleur et le repreneur susvisé du droit à bail.**

## **QUESTION N°28**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER, AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS, LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL (AGAT) DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet l'adhésion à un groupement d'achat territorial. L'actuel groupement arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est par conséquent proposé de procéder à son renouvellement via l'approbation d'une nouvelle convention.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Dans le cadre de la mutualisation entre les collectivités membres de la communauté d'agglomération Val Parisis, cette dernière a mis en place, en 2018, une convention de groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes du territoire, afin de réaliser des économies d'échelle d'une part, et diminuer les coûts de passation des marchés publics d'autre part.

Depuis 2019, la ville a pris part à trois groupements de commandes :

- L'achat et la maintenance de défibrillateurs
- Les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- Les fournitures et mobilier de bureau.

Le 31 décembre 2021, l'actuelle convention de groupement de commandes arrive à échéance. Aussi, la CA Val Parisis propose de renouveler ce groupement via l'approbation d'une nouvelle convention dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et préalable. Les Maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés
- L'agglomération assure le déroulement de la procédure
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation
- Les achats sont effectués par les Communes.

Les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de membres participants à la consultation pour la conclusion d'un marché public :

<b>Nombre de membres</b>	<b>1 à 5</b>	<b>6 à 10</b>	<b>11 et +</b>
Total par membre	<b>440 €</b>	<b>380 €</b>	<b>320 €</b>

La convention de groupement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

- **APPROUVE les termes de la convention AGAT (annexée à la présente délibération) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les membres intéressés, portant sur la passation de commandes groupées.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention AGAT, ses avenants, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire d'engagement de participation à un achat groupé en annexe de la convention.**
- **INDIQUE que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.**

#### QUESTION N°29

#### DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 30/03/2021 au 29/11/2021)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (21-132 à 21-492)

**21-132** : Déclaration sans suite de la consultation N°20BA77 – Vérification, entretien et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie – Lot 3.

**21-133** : En cours de signature.

**21-134 au 21-135** : CM du 27 mai 2021

**21-136** : Signature du Marché N°20BA101 – Fourniture et installation d'équipements de climatisation (51 480€ HT soit 61 776€ TTC).

**21-137** : CM du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**21-138** : Annulée

**21-139** : Signature du Marché N°21CES26 – Fourniture et pose d'un arrosage automatique à la plaine de jeux du 14 juillet (25 840,25€ HT soit 31 008,30€ TTC).

**21-140** : Déclaration sans suite de la consultation N°20RS70 – Maintenance des matériels spécifiques de cuisine et d'électroménager professionnels.

**21-141 à 21-142** : CM du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**21-143 à 21-145** : CM du 27 mai 2021

**21-146** : Signature du marché N°21CES18 – Fourniture et pose d'une toilette autonettoyante (33 930€ HT soit 40 716€ TTC).

**21-147 à 21-158** : CM du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**21-159** : CM du 30 septembre 2021.

**21-160** : CM du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**21-161** : Non utilisée.

**21-162 à 21-166** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-167** : CM du 25 novembre 2021.

**21-168** : En cours de signature.

**21-169 à 21-179** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-180** : CM du 30/ septembre 2021.

**21-181** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-182 à 21-184** : CM du 30 septembre 2021.

**21-185 à 21-186** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-187** : En cours de signature.

**21-188 à 21-191** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-192 à 21-194** : CM du 30 septembre 2021.

**21-195** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-196** : Non utilisée

**21-197 à 21-200** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-201** : Non utilisée

**21-202 à 21-209** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021

**21-210 à 21-212** : CM du 30 septembre 2021.

**21-213** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-214** : Non utilisée

**21-215 à 21-217** : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**21-218 à 21-223** : CM du 30 septembre 2021.

21-224 : CM du 25 novembre 2021.  
21-225 à 21-229 : CM du 30/09/2021.  
21-230 : Non utilisée  
21-231 à 21-233 : CM du 30 septembre 2021  
21-234 : CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.  
21-235 à 21-254 : CM du 30 septembre 2021.  
21-255 : Annulée.  
21-256 : CM du 25 novembre 2021.  
21-257 à 21-258 : CM du 30 septembre 2021.  
21-259 : En cours de signature.  
21-260 à 21-266 : CM du 30 septembre 2021.  
21-267 : En cours de signature.  
21-268 à 21-273 : CM du 30 septembre 2021.  
21-274 : Non utilisée.  
21-275 à 21-278 : CM du 30 septembre 2021.  
21-279 : Annulée.  
21-280 à 21-285 : CM du 25 novembre 2021.  
21-286 : En cours de signature.  
21-287 à 21-291 : CM du 25 novembre 2021.  
21-292 à 21-298 : CM du 30 septembre 2021.  
21-299 à 21-302 : CM du 25 novembre 2021.  
21-303 à 21-308 : CM du 30 septembre 2021.  
21-309 à 21-310 : CM du 25 novembre 2021.  
21-311 à 21-313 : CM du 30 septembre 2021.  
21-314 à 21-319 : CM du 25 novembre 2021.  
21-320 à 21-322 : CM du 30 septembre 2021.  
21-323 : CM du 25 novembre 2021  
21-324 à 21-330 : CM du 30 septembre 2021.  
21-331 à 21-337 : CM du 25 novembre 2021.  
21-338 : Non utilisée  
21-339 à 21-352 : CM du 25 novembre 2021.  
21-353 : En cours de signature.  
21-354 à 21-376 : CM du 25 novembre 2021.  
21-377 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (400€ net).  
21-378 à 21-395 : CM du 25 novembre 2021  
21-396 : Avenant N°1 au Contrat de cession relatif au spectacle « LA JEUNE FILLE SANS MAINS » - Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (6 479,50€ nets pour la cession, 1 496,90€ nets pour les ateliers).  
21-397 : Contrat de cession relatif au spectacle « COYOTE » - Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (6 857,50€ TTC).  
21-398 : Convention avec EURL NEROLIA – Atelier découverte « L'ART DU PARFUMEUR » (300€ net).  
21-399 à 21-405 : CM du 25 novembre 2021  
21-406 : Annulée  
21-407 à 21-415 : CM du 25 novembre 2021  
21-416 : En cours de signature  
21-417 : CM du 25 novembre 2021

**21-418** : Convention avec l'association « SPECTACLE DE MAGIE SCENIQUE » - Représentation (450€ NET).

**21-419** : Annulée

**21-420 à 21-422** : CM du 25 novembre 2021

**21-423** : Convention avec l'entreprise « AM&LIE AU CŒUR DE VOS EMOTIONS » - Séances de relaxation (768€ TTC).

**21-424** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Association Syndicale Libre LA CHARMERAIE - Mercredi 8 décembre 2021 (128,50€).

**21-425** : Convention de mise à disposition de la Maison des Association / Salle A – Association Syndicale Libre LES HAMEAUX DE FLOREAL – Mercredi 6 avril 2022 (128,50€).

**21-426 à 21-429** : CM du 25 novembre 2021

**21-430** : Contrat de cession relatif au concert de Mariana Ramos – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (5 275€ TTC).

**21-431** : Avenant n°2 relatif au spectacle « A SIMPLE SPACE » - Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (11 605€ TTC).

**21-432** : Contrat de cession relatif au spectacle BARCELLA – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (5 064€ TTC).

**21-433** : En cours de signature

**21-434 à 21-438** : CM du 25 novembre 2021

**21-439** : Maintenance du groupe électrogène du Centre Saint Exupéry – Marché N°17BA78 6 Avenant de transfert N°1 (1 530€ HT).

**21-440** : Contrat de mise en pension pour les trois chevaux de la brigade équestre (13 950€ HT, soit 16 740€ TTC).

**21-441** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet Nexity – Franconville – Mercredi 15 décembre 2021 (128,50€).

**21-442** : CM du 25/11/2021

**21-443** : Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place du programme « LIRE ET FAIRE LIRE » dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs de Franconville (300€ Net).

**21-444** : Signature d'une convention de collaboration avec l'INSHEA.

**21-445** : Convention avec Margot Van Coppenolle – Sensibilisation et ciné débat sur le thème du handicap (180€ TTC).

**21-446** : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (313,37€).

**21-447** : Signature du marché N°21CRS74 – Achat, livraison et installation de 2 armoires froides tropicalisées à chariots et avec clés USB (9 953,95€ HT soit 11 944,74€ TTC).

**21-448** : En cours de signature

**21-449** : Avenant n°1 au contrat de cession relatif au spectacle LE SYNDROME DE PAN – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint-Exupéry (3 304,50€ nets).

**21-450** : Avenant n°3 relatif au contrat de cession du spectacle « FICELLE » - Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (1 586,30€ TTC).

**21-451** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire ADENTIA (1 080€).

**21-452** : En cours de signature

**21-453** : Avenant N°3 relatif au contrat de cession du spectacle MISS NINA SIMONE – Dans le cadre de la saison 2021/2022 de l'Espace Saint Exupéry (5 697€ TTC).

**21-454** : Contrat de prestation – Dans le cadre de la saison 2021/2022 de l'Espace Saint-Exupéry (2 000€ Nets).

**21-455** : Contrat de location de chalets – Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël (17 880€ TTC).

**21-456** : Convention avec la Fédération Française de Billard – Initiation Billard.

**21-457** : En cours de signature

**21-458** : Convention avec l'entreprise « SAS WEEZLOV » - Spectacle STAND UP.

**21-459** : En cours de signature

**21-460** : Convention avec l'Association « YA FOUEÏ » - Exposition « C PAS » HANDICAP (500€ NET).

**21-461** : En cours de signature

**21-462** : Convention avec l'entreprise LMXESPORT – Animation GAMING.

**21-463** : Signature de l'accord cadre N°21CCAS70 – Fourniture de paniers gastronomiques pour le Noël des Séniors (95 000€ HT).

**21-464** : Signature de l'Accord Cadre N°21CA75/A – Prestations de traiteur pour les vœux à la Municipalité et au personnel – LOT N°1 prestations de traiteur pour les vœux à la municipalité (35 000€ HT).

**21-465** : En cours de signature

**21-466** : Service Juridique – Désignation de l'Avocat pour représenter les agents de Police Municipale suite à l'agression du 5 septembre 2021.

**21-467** : Signature du Marché N°21IN84 – Fourniture et maintenance d'une solution hébergée de facturation et de gestion de dossiers médicaux pour le Centre de Santé Municipal (23 598€ HT soit 28 317,60€ TTC pour les prestations et fourniture et de 18 524€ HT soit 22 228,80€ TTC annuels pour les prestations de maintenance).

**21-468** : Contrat de prestation animation Convoi des Constellations – Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2021 (6 356,90€ TTC).

**21-469** : Contrat de prestation animation photo – Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2021 (2 640€ TTC).

**21-470** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire performances médicales (230€).

**21-471** : Signature de l'accord cadre N°21CA75/B – Prestations de traiteur pour les vœux à la municipalité et au personnel – Lot N°2 (30 000€ HT).

**21-472** : Signature du marché N°CBA110 – Mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'école Epine Guyon (21 500€ HT soit 21 800€ TTC).

**21-473** : Convention avec l'Association « CASTING PRODUCTION » - Ateliers d'initiation à la magie et spectacle de magie scénique (740€ NET).

**21-474** : Convention avec l'entreprise « CCDM » - Représentation du spectacle « LE NOEL AU SOLEIL DE MARIE-VANILLE » (763€ TTC).

**21-475** : Convention avec l'entreprise « FM MEDIA » - ESCAPE GAME (575€ TTC).

**21-476** : Convention avec l'entreprise « INVITEZ LES ETOILES » - Initiation à l'Astronomie – Séance Planétarium (675€ TTC).

**21-477** : Convention avec l'entreprise « TOUK TOUK COMPAGNIE » - Représentation du spectacle « LE NOEL DE PETITE POMME » (650€ TTC).

**21-478** : Convention avec l'Association « LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI » - Atelier d'animation et spectacle « FANTASY » (1 050€ Net).

- 21-479** : Convention avec l'entreprise « N'JOY » - Spectacle « L'OURS ET LE SOLEIL » (683,29€ TTC).
- 21-480** : Convention avec l'entreprise « ATCODA – LES SAVANTS FOUS – CERGY » - Ateliers gourmands autour du Chocolat (460€ TTC).
- 21-481** : Convention avec l'entreprise « TOUK TOUK COMPAGNIE » - Spectacle « LES TROIS PETITS COCHONS ET LE MECHANT LOUP PERE NOEL » (650€ TTC).
- 21-482** : Convention avec la Société MAHEL MAGICIEN – Spectacle de magie « MALOU ET L'OURS BALOU » (680€ Net).
- 21-483** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 – Cabinet Pontoise Immobilier – Mardi 11 janvier 2022 (53,50€).
- 21-484** : Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier à l'année « ENGLISH PARTY » (2 170€ NET).
- 21-485 à 21-488** : En cours de signature
- 21-489** : Contrat de cession du numéro HEEJIN DIAMOND – Dans le cadre de l'édition 2022 des Vœux à la population (2 004,50€ TTC).
- 21-490** : Avenant n°2 au contrat de cession relatif au spectacle LE SYNDROME DE PAN – Dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (4 943,79€ TTC).
- 21-491** : En cours de signature
- 21-492** : Contrat de cession du spectacle STARIES SHOW – Dans le cadre de l'édition 2020 du repas du personnel (12 660€TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Franconville, le 17 décembre 2021.

**Xavier MELKI**  
**Maire de Franconville**  
**Conseiller Régional d'Ile-De-France**



**Commissions extra-municipales**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021**

1 - COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS DE DÉTAIL			
	Majorité		Opposition
1	Etiennette LE BECHEC	7	Yohan KAJDAN
2	Dominique ASARO	8	Françoise MENDY-LASCOT
3	Nadine SENSE	9	Florent BATIER
4	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		
5	Thierry BILLARAND		
6	Mohamed BANNOU		

2 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR LA SÉCURITÉ			
Nomination des représentants du Maire par arrêté préfectoral n° en date du			
	Majorité		
1	Henri FERNANDEZ		
2	Roland CHANUDET		
3	Vincent MULOT		

3 - CCA - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ			
	Majorité		Opposition
1	Nadine SENSE	4	Yohan KAJDAN
2	Henri FERNANDEZ	5	Florent BATIER
3	Hervé GALICHET		

Siègent également des Représentants des associations :

4 - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL			
	Majorité		Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	3	Pasionaria ENEDAGUILA
2	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		

5 - CMJ - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES			
	Majorité		Opposition
1	Rachel SABATIER GIRAULT	3	Françoise MENDY-LASCOT
2	Marion WERNER		

Extrait conforme du  
 Conseil Municipal du 16 décembre 2021  
 Le Maire  
 Conseiller Régional d'Ile-de-France  
 Xavier MELKI





## Commissions municipales (Organismes paritaires)

CAP - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Hervé GALICHET
	Nadine SENSE	2	Mayriem EL AMRANI
	Henri FERNANDEZ	3	Stéphane VERNEREY
	Yohan KAJDAN	4	Pasionaria ENEDAGUILA
Catégorie B	Étiennette LE BÉCHEC	1	Ginette FIFI LOYALE
	Roland CHANUDET	2	Mohamed BANNOU
	Florence DECOURTY	3	Michelle SCHIDERER
	Françoise MENDY-LASCOT	4	Marc SCHWEITZER
Catégorie C	Bruno DE CARLI	1	Jacques DUCROCQ
	Françoise GONZALEZ	2	Rachel SABATIER GIRAULT
	Thierry BILLARAND	3	Valentin BARTECKI
	Sophie FERREIRA	4	Marion WERNER
	Monique PLASSIN	5	Vincent MULOT

  

CT - COMITÉ TECHNIQUE			
	Titulaires		Suppléants
1	Laurie DODIN	1	Sophie FERREIRA
2	Henri FERNANDEZ	2	Stéphane VERNEREY
3	Roland CHANUDET	3	Ginette FIFI LOYALE
4	Françoise GONZALEZ	4	Michelle SCHIDERER
5	Marc SCHWEITZER	5	Vincent MULOT

  

CHSCT - COMITÉ D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL			
	Titulaires		Suppléants
1	Laurie DODIN	1	Henri FERNANDEZ
2	Stéphane VERNEREY	2	Ginette FIFI LOYALE
3	Sophie FERREIRA	3	Roland CHANUDET
4	Françoise GONZALEZ	4	Michelle SCHIDERER
5	Florent BATIER	5	Françoise MENDY-LASCOT

  

CCP - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Françoise GONZALEZ
	Nadine SENSE	2	Sophie FERREIRA
Catégorie B	Étiennette LE BÉCHEC	1	Hervé GALICHET
	Henri FERNANDEZ	2	Stéphane VERNEREY
Catégorie C	Roland CHANUDET	1	Ginette FIFI LOYALE
	Franck GAILLARD	2	Mohamed BANNOU
	Bruno DE CARLI	3	Michelle SCHIDERER
	Pasionaria ENEDAGUILA	4	Marc SCHWEITZER

Extrait conforme du Conseil Municipal  
du 16 décembre 2021

Le Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Xavier MELK





## Commissions municipales

### CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021

1 - URBANISME/BÂTIMENTS/VOIRIE/TRANSPORTS/DÉVELOPPEMENT DURABLE			
	Majorité		Opposition
1	Alain VERBRUGGHE	13	Marc SCHWEITZER
2	Patrick BOULLÉ	14	Vincent MULOT
3	Dominique ASARO	15	Monique PLASSIN
4	Nadine SENSE		
5	Xavier DUBOURG		
6	Claire LE BERRE		
7	Bruno DE CARLI		
8	Thierry BILLARAND		
9	Mohamed BANNOU		
10	Michelle SCHIDERER		
11	Valentin BARTECKI		
12	Alain MAKOUNDIA		

2 - FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE/SANTÉ/INTERCOMMUNALITÉ			
	Majorité		Opposition
1	Xavier DUBOURG	13	Marc SCHWEITZER
2	Marie-Christine CAVECCHI	14	Vincent MULOT
3	Patrick BOULLÉ	15	Florent BATIER
4	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		
5	Étiennette LE BÉCHEC		
6	Henri FERNANDEZ		
7	Laurie DODIN		
8	Franck GAILLARD		
9	Florence DECOURTY		
10	Françoise GONZALEZ		
11	Thierry BILLARAND		
12	Valentin BARTECKI		

3 - CULTURE/SCOLAIRE/RESTAURATION/SPORT			
	Majorité		Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	13	Pasionaria ENEDAGUILA
2	Claire LE BERRE	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Sabrina FORTUNATO	15	Florent BATIER
4	Frédéric LÉPRON		
5	Franck GAILLARD		
6	Florence DECOURTY		
7	Thierry BILLARAND		
8	Mayriem EL AMRANI		
9	Mohamed BANNOU		
10	Jacques DUCROCQ		
11	Rachél SABATIER GIRAULT		
12	Marion WERNER		



4 - PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE			
	Majorité		Opposition
1	Sophie FERREIRA	13	Yohan KAJDAN
2	Sabrina FORTUNATO	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Frédéric LÉPRON	15	Monique PLASSIN
4	Florence DECOURTY		
5	Meyriem EL AMRANI		
6	Stéphane VERNEREY		
7	Ginette FIFI LOYALE		
8	Jacques DUCROCQ		
9	Rachel SABATIER GIRAULT		
10	Valentin BARTECKI		
11	Marion WERNER		
12	Alain MAKOUNDIA		

5 - HANDICAP/SOCIAL/POLITIQUE DE LA VILLE			
	Majorité		Opposition
1	Sabrina FORTUNATO	13	Pasionaria ENEDAGUILA
2	Frédéric LÉPRON	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO	15	Florent BATIER
4	Etiennette LE BECHEC		
5	Bruno DE CARLI		
6	Thierry BILLARAND		
7	Sophie FERREIRA		
8	Meyriem EL AMRANI		
9	Ginette FIFI LOYALE		
10	Michelle SCHIDERER		
11	Jacques DUCROCQ		
12	Valentin BARTECKI		

Extrait conforme du Conseil Municipal  
du 16 décembre 2021  
Le Maire,  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Xavier MEYKI




MAJ 16/12/2021



## ORGANISMES EXTÉRIEURS

10 - CONSEILS D'ÉCOLES		
Délégué(e) de M. le Maire sur l'ensemble des écoles : Claire LE BERRE		
	Groupes scolaires	Représentants
1	Maternelle F. Bertin	Laurie DODIN
1	Elémentaire F. Bertin	Stéphane VERNEREY
1	Maternelle F. Buisson	Nadine SENSE
1	Elémentaire F. Buisson	Michelle SCHIDERER
1	Maternelle Jules Ferry	Valentin BARTEKI
1	Elémentaire Jules Ferry	Ginette FIFI LOYALE
1	Maternelle Bel Air	Marion WERNER
1	Elémentaire Bel Air	Roland CHANUDET
1	Maternelle 4 Noyers	Henri FERNANDEZ
1	Elémentaire 4 Noyers	Jacques DUCROCQ
1	Primaire Gare-René Watrelot	Dominique ASARO
1	Maternelle Carnot	Frédéric LÉPRON
1	Elémentaire Carnot	Sabrina FORTUNATO
1	Maternelle Source	Sophie FERREIRA
1	Elémentaire Source	Maryem EL AMRANI
1	Maternelle Epine Guyon	Hervé GALICHET
1	Elémentaire Epine Guyon1	Étiennette LE BÉCHEC
1	Elémentaire Epine Guyon2	Florence DECOURTY
1	Maternelle Côte Rôtie	Mohamed BANNOU
1	Maternelle Montédour	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Extrait conforme du Conseil Municipal  
du 16 décembre 2021

Le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Xavier MELKI





**Syndicats intercommunaux**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021**

<b>1 - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL-D'OISE (SMGFAVO)</b>			
	<b>Titulaire</b>		<b>Suppléant</b>
<b>1</b>	Nadine SENSE	<b>1</b>	Jacques DUCROCQ
<b>2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE SANNOIS-ERMONT-FRANCONVILLE (SICSEF) SANNOIS/ERMONT/FRANCONVILLE</b>			
	<b>Titulaire</b>		<b>Suppléant</b>
<b>1</b>	Xavier MELKI	<b>1</b>	Nadine SENSE
<b>2</b>	Dominique ASARO	<b>2</b>	Ginette FIFI-LOYALE
<b>3 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE (SMDEGTVO)</b>			
	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>
<b>1</b>	Patrick BOULLÉ	<b>1</b>	Mohamed BANNOU
<b>2</b>	Thierry BILLARAND	<b>2</b>	Michelle SCHIDERER
<b>4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES D'ERMONT (VAN GOGH et G. EIFFEL)</b>			
	<b>Titulaire</b>		<b>Suppléants</b>
<b>1</b>	Sophie FERREIRA	<b>1</b>	Marion WERNER

Extrait conforme du Conseil Municipal  
du 16 décembre 2021

Le Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Xavier MELKI



DÉPARTEMENT  
VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
ARGENTEUIL

COMMUNE :  
  
**FRANCONVILLE - 95130 -**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

**39**

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT –

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).**

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MELKI Xavier	25/03/1979	15/03/2020	4 056
Premier adjoint	Mme	CAVECCHI Marie-Christine (LEROUX)	29/12/1945	15/03/2020	4 056
Deuxième adjoint	M.	DUBOURG Xavier	10/07/1975	15/03/2020	4 056
Troisième adjoint	Mme	LE MOING Sandrine (BOUTET)	02/06/1982	15/03/2020	4 056
Quatrième adjoint	M.	VERBRUGHE Alain	09/02/1950	15/03/2020	4 056
Cinquième adjoint	Mme	LE BERRE Claire (SPECK)	05/03/1977	15/03/2020	4 056
Sixième adjoint	M.	BOULLÉ Patrick	05/12/1966	15/03/2020	4 056
Septième adjoint	Mme	FORTUNATO Sabrina (MANGUY)	23/09/1973	15/03/2020	4 056
Huitième adjoint	M.	ASARO Dominique	09/09/1963	15/03/2020	4 056
Neuvième adjoint	Mme	SENSE Nadine (DELSARTE)	18/02/1952	15/03/2020	4 056
Dixième adjoint	M.	LÉPRON Frédéric	31/08/1966	15/03/2020	4 056
Onzième adjoint	Mme	CHARRIÈRES-GUIGNO Jeanne (CHARRIÈRES)	26/01/1954	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	CHANUDET Roland	23/10/1943	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	FIFI-LOYALE Ginette (LOYALE)	21/03/1950	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	SCHIDERER Michelle	09/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	GONZALEZ Françoise	17/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	DODIN Laurie (POCHARD)	21/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	GALICHET Hervé	16/08/1957	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	FERNANDEZ Henri	07/12/1958	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	LE BÉCHEC Etienneette	26/12/1960	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	DE CARLI Bruno	11/08/1961	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	DECOURTY Florence	08/07/1964	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	VERNEREY Stéphane	11/01/1969	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M	DUCCROQ Jacques	23/07/1969	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	BILLARAND Thierry	07/03/1970	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	BANNOU Mohamed	30/10/1972	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	GAILLARD Franck	20/07/1973	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	EL AMRANI Margem (DKHISSI)	05/09/1979	15/03/2020	4 056

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

